ARRETE DU MAIRE

2024-138

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN SITUES AU DROIT DU N°16 RUE LOUISE MICHEL

DU 29.03.24 AU 05.04.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2024-MLV-0349,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société AZTP, sise rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. Mengu (téléphone : 09.67.02.20.09 - mail : melodie.aztp@gmail.com) agissant pour le compte d'ENEDIS représenté par M. Soufiane SEGHIRI (mail : soufian.seghri@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique souterrain sur trottoir, comprenant la neutralisation de 2 places de stationnement situées au droit du n°16 rue Louise Michel, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, au droit du n° 16, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) une déviation du cheminement piétonnier du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 29 mars 2024 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 inclus.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société AZTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2024-138

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN SITUES AU DROIT DU N°16 RUE LOUISE MICHEL

DU 29.03.24 AU 05.04.24

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 février 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON